

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents: 9

votants : 10

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024

PRÉSENTS: Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1^{er} adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2^e adjoint – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - Mme DUPUY Fabiola - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine - M. GYURITS Alexandre - Mme KOERTS Marjorie.

EXCUSÉS: M. DRURY Robert , M. BONNAUD Guillaume (procuration à Mme GUEIDAN Laurette)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Frédéric EYMERY

Vu le Code de l'urbanisme, pris notamment en ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-13 ;

Vu la délibération n° 2018-107 du 19 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifiée par la délibération n°2020-154 du 18 décembre 2020 ;

Vu le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables présenté au Conseil Municipal tel que joint aux présentes ;

Considérant que la Communauté de Communes est en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ; qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et de ses communes membres sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Considérant que le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est organisé autour de 4 défis et 13 orientations rappelés ci-après :

- **Défi 1 :** Développer l'activité économique en garantissant l'attractivité du territoire pour les entreprises, en soutenant l'évolution de l'activité agricole et en développant son potentiel touristique :
 - **Orientation 1 :** Maintenir l'activité économique du territoire ;
 - **Orientation 2 :** Assurer la pérennité des exploitations agricoles, forestières et de carrières ;
 - **Orientation 3 :** Favoriser la mise en valeur touristique ;

- **Défi 2** : Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements permettant de renforcer l'armature urbaine du territoire tout en préservant le cadre de vie :
 - Orientation 4 : Définir une armature territoriale cohérente ;
 - Orientation 5 : Appliquer les principes de densification et de concentration de l'urbanisation ;
 - Orientation 6 : Intégrer la question du paysage et du patrimoine dans le développement du territoire ;
- **Défi 3** : Inscrire le territoire dans une démarche durable et responsable en assurant la préservation de ses richesses environnementales et paysagères, garantie d'attractivité et de qualité de vie :
 - Orientation 7 : Protéger les espaces écologiques remarquables ainsi que les milieux naturels sensibles ;
 - Orientation 8 : Préserver, mettre en valeur et restaurer les continuités écologiques ;
 - Orientation 9 : Garantir la qualité des grands paysages du territoire ;
 - Orientation 10 : Œuvrer en faveur de la transition écologique du territoire ;
- **Défi 4** : Anticiper l'arrivée de nouvelles populations en adaptant les offres de services et équipements et en développant les mobilités douces :
 - Orientation 11 : Pérenniser et développer l'offre en services et équipements des pôles ;
 - Orientation 12 : Porter une réflexion globale sur les mobilités ;
 - Orientation 13 : Concilier développement du territoire et prise en compte des risques ;

Considérant que l'ensemble de ces défis et orientations est décliné autour de 39 actions qui ont été présentées au Conseil Municipal par le bureau d'études KARTHEO qui accompagne la Communauté de Communes dans l'élaboration du PLUi ;

Considérant qu'après cette présentation, le débat a été ouvert et qu'il a permis d'aborder, notamment, les principaux points suivants :

- Défis 1 à 4 listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, la tenue de ce débat étant formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Le Maire,

Annick HUCHET



Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 22/05/2024

Et de la publication le 22/05/2024